

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 20 mars 2020 – Séance extraordinaire  
Convocation du 16 mars 2020

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

RUCH Jean-Luc - WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - BUREL Christophe -  
WENGER Bernadette - WEICKERT Jean-Luc - STOEFLER Patrick  
GUILLERMINET Didier - GOEPP Christian - HUBER Cathie -DENNY Nathalie  
ESQUIROL Blandine – HELFER Valérie – ARBOGAST Christelle – SCHILLINGER  
Marion – BUCHMANN Philippe – GEISTEL Anne - WEICKERT Jean-Luc -  
GEISTEL Anne - TESTEVIDE Jean-Louis- DENISTY Alexandre – KNEY Chantal -  
FENGER – HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas

Conseillers en  
fonction :  
23

Procurations : M. ROUYER Christophe a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence

Conseillers  
présents:  
22

Absents excusés :

Absents non excusés :

Conseillers présents  
ou représentés  
23

N°2014-2-001

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RUCH Jean-Luc, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (*présents et absents*) installée dans leurs fonctions.

Madame Anne GEISTEL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

**N°2014-2-002            ELECTION DU MAIRE**A-Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 (vingt-deux) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

B-Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes FENGER-HOFFMANN Sylvia et HELFER Valérie

C-Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans une urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

D-Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

1. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
2. Nombre de votants ( <i>enveloppes déposées</i> ) :	23
3. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ( <i>article L.66 du Code Electoral</i> ) :	1
4. Nombre de suffrage exprimé (2-3) :	22
5. Majorité absolue :	12

Nombre de suffrages obtenus (indiquer les noms et prénoms des candidats dans l'ordre alphabétique, les nombres en chiffres et en toutes lettres) :

RUCH Jean-Luc            17 (dix-sept)

SCHAEFFER Thomas        5 (cinq)

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur RUCH Jean-Luc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**N°2014-2-003            DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

Sous la présidence de Monsieur RUCH Jean-Luc élu maire, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le nombre d'adjoints à fixer.

Nombre des adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 (six) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 (cinq) adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 (cinq) le nombre des adjoints au maire de la commune.

**N°2014-2-004            ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur RUCH Jean-Luc élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**A-Listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (*articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT*).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 (dix) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté que 2 (deux) listes de candidats aux fonctions d'adjoint avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au point 2020-2-002B et dans les conditions rappelées au point 2020-2-002C

**B-Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

1. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
2. Nombre de votants ( <i>enveloppes déposées</i> ) :	23
3. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ( <i>article L.66 du Code Electoral</i> ) :	0
4. Nombre de suffrage exprimé (2-3) :	23
5. Majorité absolue :	12

Nombre de suffrages obtenus (indiquer les noms et prénoms des candidats dans l'ordre alphabétique, les nombres en chiffres et en toutes lettres) :

SCHAEFFER Thomas        5 (cinq)  
WEBER Jean-Marc        18 (dix-huit)

**C-Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur WEBER Jean-Marc.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

DÉPARTEMENT  
Bas-Rhin

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
Nohelien

DUTTLENHEIM

Effectif légal du conseil municipal  
23

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	N	Ruch Jean-Luc	13/10/1951	23/03/2014	893
Premier adjoint	N	Weber Jean-Narc	09/01/1962	23/03/2014	893
2° adjoint	Mme	Spielmann Florence	04/11/1959	23/03/2014	893
3° adjoint	N	Buel Christophe	10/10/1967	23/03/2014	893
4° adjoint	Mme	Weinger Bernadette	03/06/1953	23/03/2014	893
5° adjoint	N	Weicher Jean-Luc	06/02/1960	23/03/2014	893
conseiller	N	Stoeffler Patrick	21/08/1961	23/03/2014	893
conseiller	N	Guilleminot Didier	05/01/1963	23/03/2014	893
conseiller	N	Goepf Christophe	08/02/1965	23/03/2014	893
conseiller	Mme	Huber Corine	13/01/1967	23/03/2014	893
conseiller	Mme	Danny Nathalie	31/07/1969	23/03/2014	893
conseiller	Mme	Esquivel Blandine	31/08/1970	23/03/2014	893
conseiller	Mme	Helfer Valérie	20/10/1972	23/03/2014	893
conseiller	Mme	Abegard Christelle	14/09/1974	23/03/2014	893
conseiller	N	Rouyer Christophe	24/08/1977	23/03/2014	893
conseiller	Mme	Schillinge Naïve	12/12/1978	23/03/2014	893
conseiller	N	Buchmann Philippe	24/11/1979	23/03/2014	893
conseiller	Mme	Gestel Anne	23/10/1985	23/03/2014	893
conseiller	N	Tankersidis Jean-Louis	10/01/1952	23/03/2014	706
conseiller	N	Dewitj Alexsandre	26/01/1961	23/03/2014	706
conseiller	Mme	Kroy Chantal	20/06/1965	23/03/2014	706
conseiller	Mme	Fenger-Hoffmann Sylvia	23/12/1975	23/03/2014	706
conseiller	N	Schaeffer Thomas	02/09/1973	23/03/2014	706

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Jean-Marc WEBER  
Florence SPIELMANN  
Christophe BUREL  
Bernadette WENGER  
Jean-Luc WEICKERT

Thomas SCHAEFFER  
Sylvia FENGER-  
HOFFMANN  
Alexandre DENISTY  
Nathalie DENNY  
Christophe ROUYER